



Strasbourg, le 25 mars 2022

Réf. : JJ9335C

Tr./001-25, Tr./002-27, Tr./010-27, Tr./090-68,
Tr./101-21, Tr./122-87, Tr./132-88, Tr./148-62,
Tr./160-44, Tr./162-86, Tr./163-79, Tr./166-41,
Tr./178-26, Tr./181-77, Tr./190-51, Tr./191-73,
Tr./215-32, Tr./216-28, Tr./221-14, Tr./223-41

NOTE VERBALE

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit.

En adoptant la *Résolution CM/Res(2022)2 sur la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe*, le 16 mars 2022 lors de la 1428^{ter} réunion des Délégués des Ministres, le Comité des Ministres a décidé, dans le cadre de la procédure lancée en vertu de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe, que la Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe à compter du 16 mars 2022. Les conséquences juridiques et financières sont spécifiées dans la Résolution CM/Res(2022)3 adoptée le 23 mars 2022, lors de la 1429^{bis} réunion des Délégués des Ministres.

Par conséquent, à compter du 16 mars 2022 :

1. La Fédération de Russie a cessé d'être Partie contractante aux conventions et protocoles suivants conclus dans le cadre du Conseil de l'Europe qui ne sont ouverts qu'aux Etats membres de l'Organisation :

- le Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1),
- l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (STE n° 2)^(*),
- le Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (STE n° 10),
- le Sixième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (STE n° 162)^(*),
- la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE n° 90),
- la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122),
- la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163),
- le Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE n° 190).

../..

* Ceci est sans préjudice du fait que la Fédération de Russie cessera d'être Haute Partie contractante à la Convention européenne des droits de l'homme à compter du 16 septembre 2022.

2. La signature par la Fédération de Russie des conventions et protocoles suivants, signés avant qu'elle ne cesse d'être un État membre du Conseil de l'Europe, est considérée comme suspendue :

- la Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par des particuliers (STE n° 101),
- la Convention européenne sur la télévision transfrontière (STE n° 132),
- la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148),
- la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (STE n° 160),
- la Convention européenne sur la nationalité (STE n° 166),
- la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel (STE n° 178),
- le Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (STE n° 181),
- le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191),
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (STCE n° 215),
- la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (STCE n° 216),
- la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (STCE n° 221),
- le Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 223).

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) saisit cette opportunité pour renouveler au Ministère l'assurance de sa très haute considération.



Note à tous les Etats membres et aux Etats non membres du Conseil de l'Europe Parties aux conventions et protocoles concernés : Argentine, Bélarus, Cabo Verde, Costa Rica, Maroc, Maurice, Mexique, Saint-Siège, Sénégal, Tunisie, Uruguay.
Copie : Fédération de Russie.